

**COMMUNE DE CURAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**17 septembre 2021 – 20h30**

Le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

**Présents :** Marcel CAZOTTES, Julien CLUZEL, Nathalie COSTES, Jean-Claude FABIE, Marion FABRE, Yannick FOURNIER, Jean Louis GRIMAL, Yolande MARTIN,

**Absents :** Marcelle ARGUEL (pouvoir à Yolande MARTIN), Lionel PORTES (pouvoir à Julien CLUZEL), Vivian VASSALO (pouvoir à Yannick FOURNIER)

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage du PV : 30 septembre 2021

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation RPQS : rapport sur le prix et la qualité du service public eau
- Approbation RPQS : rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement
- Acquisition des parcelles H 622 et H 624 appartenant à Thierry RAYNAL
- Indivision Alary : Régularisation cadastrale Rue du Lavoir

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la dernière séance.

**Délibérations prises :**

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (2021 5 1)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le RPQS d'eau potable :

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 (2021 5 2)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le RPQS d'assainissement collectif.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

#### **Acquisition d'une portion de la parcelle H 615 appartenant à Thierry RAYNAL (2021 5 3)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de cession faite par Monsieur Thierry RAYNAL au profit de la Commune de Curan des parcelles H 615 et H 288 pour partie à la commune et pour partie à la SCI LEVEZOU immobilier.

En effet, cette parcelle située sur la Route de La Fabrègue, est en continuité de la zone d'activité Le Claux ; ce qui pourrait être utile en cas d'agrandissement de la zone.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : D'acquérir les parcelles H 622 et 624 d'une contenance totale de 15 980 m<sup>2</sup> (issues de H 615 et H 288) moyennant le prix de 1 euro le m<sup>2</sup>.

Article 2 : De prendre en charge les frais liés à l'acte.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et d'engager les dépenses nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal valide les propositions du Maire.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

#### **Cession d'une portion de domaine public Rue du lavoir à Curan (2021 5 4)**

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur ALARY, habitant rue du Lavoir

Considérant que cette emprise foncière ne constitue ni un chemin rural, ni de la voirie communale, qu'elle n'est pas goudronnée par la Commune, qu'elle n'est ni affectée à l'usage du public ni à un service public et qu'elle est désaffectée depuis des temps immémoriaux ;

Considérant que cette emprise foncière est clôturée, arborée et constitue le prolongement de la propriété des Consorts ALARY, depuis plus de 50 ans,

Considérant qu'une partie de la maison des Consorts ALARY est construite sur cette emprise depuis plus de 50 ans

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal,

**CONSTATE la désaffectation et le déclassement de fait de la parcelle ci-dessous**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune		surface	Prix Et conditions	acquéreur
CURAN	DP au droit des parcelles AB 36 et AB 37	66 m <sup>2</sup>	1 €	Indivision ALARY

#### PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

#### AUTORISE

- Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

**Vestiaires :** Monsieur le Maire informe l'ouverture de procédure d'appel d'offres pour la rénovation et l'extension des vestiaires ; la remise des offres est fixée au 11 octobre 2021 à 12h  
Il informe également que lors de la visite du sous-préfet en juillet, ce dernier a promis de trouver une solution pour le manque de 16 700 € de subvention. Affaire à suivre.

**Voirie :** L'entreprise Conte TP réalise le PATA semaine 38 pour un montant de 7000 TTC. Les travaux suivants ont été réalisés : zone de Trébons, Connettes, Bèdes / Le Barthas, Maynials-Masnau, Lotissement le Théron

#### Relevés et Bornages :

- Pour la réalisation des travaux de la Fouon, il est nécessaire de réaliser un relevé topo. Ce dernier a été commandé aux géomètres Gravellier-Fourcadier de Millau
- Jean Claude TERRAL est vendeur d'une parcelle (AB 179) près du château d'eau. Afin de permettre l'entretien du château d'eau et de sécuriser cet accès, il serait intéressant pour la commune de profiter de cette vente pour acquérir une portion de 500 m<sup>2</sup> autour du château d'eau. Un bornage sera demandé aux géomètres Gravellier-Fourcadier de Millau

**La Fouon :** La société Polygone va faire une esquisse pour leur partie logements.

Marcel Cazottes fait remarquer qu'il faudrait faire des esquisses globales pour les réseaux : à la fois pour les logements de Polygone et pour les autres bâtiments dont les travaux ne sont pas encore prévus. C'est en effet à prévoir.

#### Divers :

- La garderie du matin à 7h30, faite par Aurélie, accueille un enfant ; celle du soir, faute d'effectif fonctionne individuellement avec 1 enfant. Mais la possibilité de mettre à disposition une salle reste d'actualité quand l'effectif sera plus important.
- Appartement n°3 – résidence Ecole : les travaux de peinture vont s'achever. L'appartement a trouvé preneur au 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Chemin à Bèdes : un habitant de Bèdes interdit l'accès à un agriculteur sur un chemin qui lui appartient alors que des procédures seraient en cours. Affaire à suivre
- Le panneau « Curan » à l'entrée du village au cimetière a disparu.